

PROCÈS-VERBAUX

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 7 AOÛT 2017

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 7 août 2017 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sont présents les Conseillers(ère) Tommy Lacoste, Francis Cloutier, Pierre Paquette, Mario Tremblay et Françoise Bouchard, formant quorum sous la présidence du maire Martin Saindon. Absent : Le Conseiller Roger Heath.

Sylvain Benoit, Directeur général et Secrétaire-trésorier est également présent.

1.0 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est ouverte à 19h00 par le Maire Martin Saindon.

2.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

3.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2017-08-07/119

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

4.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2017**

2017-08-07/120

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 3 juillet 2017.

5.0 **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES**

2017-08-07/121

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de juillet et d'autoriser le secrétaire-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

PROCÈS VERBAUX

6.0 RAPPORTS

6.1 Comité externe :

- 1) Régie des déchets :
Rapport de la Conseillère Françoise Bouchard.

6.2 Services internes :

- 1) Voirie, aqueduc, égout :
Rapport de Thomas Lepitre, inspecteur municipal.
- 1) Coop de solidarité :
Rapport de la Conseillère Françoise Bouchard.
 - Nouvelle gérante engagée.
- 2) Comité caractérisation architecturale :
 - Tournée du village avec la firme, prise de photos, rencontre à venir.
- 3) Loisirs :
 - Le Conseiller Tommy Lacoste mentionne qu'il n'y aura pas de fête du village cette année.

6.3 Suivi des dossiers et rapport du directeur général :

- 1) Suivi renouvellement de la politique MADA et incitatif financier régional.
- 2) Suivi conformité des installations septiques.
- 3) Suivi nouveau développement et plan.
- 4) Suivi SAE et comité des loisirs.

6.4 Rapport du maire :

- 1) Le 18 août sera fondée l'Association des mini-maisons du Québec par le maire Martin Saindon.

6.5 Rapport du comité consultatif d'urbanisme :

Aucun CCU.

7.0 TRÉSORERIE :

7.1.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ par la Conseillère Françoise Bouchard résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés. Chèques no. 7087 à 7129 inclusivement.

Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 150 917.21 \$.

PROCÈS-VERBAUX

7.2 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

7.2.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA CAMPAGNE SOLIDARITÉ RISTIGOUCHE

2017-08-07/123

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Ristigouche Partie-Sud-Est ;

CONSIDÉRANT que cette petite municipalité compte 157 habitants en Gaspésie fait l'objet d'une poursuite abusive par la pétrolière Gastem ;

CONSIDÉRANT qu'en 2014, une campagne de dons « Solidarité Ristigouche » a été lancée afin de recueillir des fonds servant à financer ses frais de justice et de représentation ;

CONSIDÉRANT que le 8 juin dernier, 230 municipalités ont déposé un règlement semblable à celui de la municipalité de Ristigouche instaurant une distance séparatrice de deux kilomètres entre les installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable sur leur territoire ;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'appuyer la municipalité de Ristigouche Partie-Sud-Est et d'accorder la somme de 100\$ à la campagne de Solidarité Ristigouche. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

7.2.2 ADJUDICATION DU CONTRAT DE RECHARGEMENT DE GRAVIER DU CHEMIN PARKER

2017-08-07/124

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à un appel d'offres sur le SEAO pour le rechargement de gravier sur le chemin Parker.

CONSIDÉRANT la subvention de 50 000 \$ à recevoir du PARRM ;

CONSIDÉRANT que des travaux de nettoyage des fossés ainsi que l'installation d'une membrane avant le rechargement du gravier sont nécessaires ;

CONSIDÉRANT les offres avec taxes, des deux soumissionnaires suivant :

- Couillard Construction 89 979.44 \$
- Transport Marcel Morin 88 792.89 \$

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Mario Tremblay et résolu à l'unanimité d'adjuger le contrat de rechargement de gravier du chemin Parker à Transport Marcel Morin pour la somme de 88 792.89 \$ incluant les taxes. Le projet sera payé en partie par la subvention du PARRM et la balance à même le surplus général pour un maximum de 50 000\$. Le secrétaire-trésorier est autorisé à effectuer le virement du surplus général au poste de voirie pour un maximum de 50 000\$.

7.2.3 ENSEIGNES – PORTES D'ENTRÉE DE LA MUNICIPALITÉ

Informations concernant la possibilité d'obtenir des enseignes du modèle de la MRC qui ont été installées à plusieurs endroits dans le cadre du plan de marketing territorial. Une des deux enseignes pourrait être payée en partie par la MRC vu que Dixville est une entrée de territoire de la MRC.

À revoir pour le budget 2018.

Le Conseiller Pierre Paquette quitte l'assemblée.

8.0 RÉSOLUTIONS

8.1 VIREMENT AU SURPLUS AQUEDUC ET ÉGOUT 2016

2017-08-07/125

CONSIDÉRANT la présentation des revenus et des dépenses pour l'année 2016 relatifs à l'aqueduc et l'égout ;

CONSIDÉRANT que les résultats indiquent un surplus de 151.70 \$ pour le service de l'aqueduc et un surplus de 7 695.59 \$ pour le service d'égout incluant l'emprunt pour l'assainissement ;

Par conséquent, il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité de procéder au virement d'un montant de 7 695.59 \$ du surplus non affecté au surplus affecté à l'égout et au virement de 151.70 \$ du surplus non affecté au surplus affecté à l'aqueduc.

8.2 VIREMENT DU SURPLUS INCENDIE

2017-08-07/126

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu un montant de 4 500 \$ au budget 2017 pour le remplacement éventuel des équipements de protection incendie ;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Tommy Lacoste et résolu à l'unanimité d'autoriser le transfert de 4 500 \$ du surplus non affecté au surplus affecté à la protection incendie.

8.3 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR SIÉGER À LA MRC DE COATICOOK

2017-08-07/127

CONSIDÉRANT que le conseil doit désigner, un conseiller qui agira à titre de substitut du maire pour siéger à la MRC ;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité de désigner la Conseillère Françoise Bouchard à titre de substitut pour siéger à la MRC de Coaticook en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste et de transmettre copie de la présente résolution à la MRC pour l'en informer.

PROCÈS-VERBAUX

2017-08-07/128

8.4 PROJET CHEMIN LESSARD ET AFFECTATION DU SURPLUS

CONSIDÉRANT que les travaux de rechargement de gravier sur le chemin Lessard sont terminés, tel que mentionné dans la résolution numéro 2017-07-03/113 ;

CONSIDÉRANT que le coût net du projet est de l'ordre de 78 521 \$ et que la subvention obtenue du PIRRL s'élève à 39 388 \$;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité d'autoriser le virement de 39 133 \$ du surplus accumulé au poste de voirie pour le projet de rechargement du chemin Lessard.

8.5 ENTENTE AVEC LA VILLE DE COATICOOK POUR LES LOISIRS ET ÉQUIPEMENTS SUPRA-LOCAUX

Des informations supplémentaires sur cette entente sont transmises par le directeur général aux membres du conseil.

8.6 VENTE POUR TAXES – PARTIE DU LOT 17F RUE PRINCIPALE STANHOPE

CONSIDÉRANT que depuis de nombreuses années cette fiche demeure impayée étant donné le décès du propriétaire et que plusieurs lettres demandant de l'assistance ont été expédiées afin de trouver une personne responsable de ce lot vacant ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2008-01-14/09, mandatant l'adjointe à annuler le compte selon les conditions énumérées ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires voisins sont intéressés à prendre possession de ce terrain vacant en assumant les frais nécessaires de publication ;

IL RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de remettre ce dossier en vente pour taxes impayées et le déposer à la MRC de Coaticook afin d'enclencher le processus.

9.0 AVIS DE MOTION

Aucun.

10. ADOPTION DE RÈGLEMENT

Aucun.

12.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Président du comité des loisirs de Stanhope demande au conseil si des décisions ont été prises à propos du parc Nelson. Le conseil annonce que la municipalité est prête à acheter une partie de terrain pour 1\$, dans le but de faire une entente avec la Ville de Coaticook pour y installer des modules de jeux.

Cependant le Conseil municipal refuse toutes les autres demandes du Comité, soit :

- Payer la facture d'électricité du Comité pour l'éclairage de la patinoire ou autres infrastructures.
- S'engager à fournir l'eau pour arroser la patinoire ou garantir le bon fonctionnement du puits appartenant au comité.
- S'engager à aider financièrement le Comité advenant des dépenses futures non prévues pour la patinoire.

Le Président rapportera l'information à son comité et le directeur général aura bientôt une rencontre avec la Ville de Coaticook et la MRC pour travailler sur une entente intermunicipale.

13.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 20h20.

Secrétaire-trésorier

Maire

Je, Martin Saindon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.